



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2012
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions concernant la situation des enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud

1. À sa 32^e séance, le 30 septembre 2011, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan, portant sur la période de janvier 2009 à février 2011, présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. La Mission permanente du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies n'étant pas en mesure de participer aux débats qui ont suivi, elle avait fait une déclaration écrite sur le rapport.
2. Les membres du Groupe de travail ont été satisfaits que le rapport du Secrétaire général ait été présenté conformément aux termes de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et ils ont bien accueilli l'analyse et les recommandations qui y sont formulées.
3. Ils ont également souligné qu'il était désormais nécessaire d'établir des rapports distincts pour le Soudan et le Soudan du Sud, ce dernier étant indépendant depuis juillet 2011.
4. Ils ont reconnu qu'il fallait tenir compte de l'indépendance du Soudan du Sud, intervenue en dehors de la période sur laquelle porte le rapport, dans les prochaines conclusions relatives au Soudan du Sud.
5. Ils se sont félicités que le Gouvernement du Soudan du Sud ait pris des mesures pour protéger les enfants en adoptant et en appliquant la loi sur l'enfance et en instaurant un groupe de la protection de l'enfance dans l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) au mois d'août 2010.
6. Ils ont noté les mesures concrètes qu'a prises l'APLS pour démobiliser les enfants, l'ont encouragée à s'atteler de plus belle à l'élaboration d'un plan d'action officiel destiné à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et ont demandé qu'un cadre actualisé soit élaboré dès que possible pour son exécution.
7. Ils ont également exprimé leur profonde préoccupation devant les violations et sévices sur la personne d'enfants, en particulier des meurtres et des mutilations perpétrés en violation du droit international applicable, des violences sexuelles, des



enlèvements et des attaques contre des écoles et des hôpitaux, que l'APLS aurait commis.

8. Ils ont souligné qu'il était important que des ressources suffisantes soient affectées à la protection et à la réintégration des enfants, notamment pour la communauté des donateurs.

9. Ils ont exhorté toutes les parties à assurer la protection des enfants dans la zone d'Abyei.

10. Ils ont en outre exprimé leur profonde préoccupation au sujet des violations et sévices commis sur la personne d'enfants par des groupes armés non étatiques au Soudan du Sud et, à cet égard, ils ont condamné les actions de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) au Soudan du Sud, qui ont donné lieu à l'enlèvement, au recrutement et à l'utilisation, au meurtre et à la mutilation d'enfants en violation du droit international applicable, à des violences sexuelles contre des enfants et des entraves à l'accès de l'aide humanitaire. La multiplication des affrontements interethniques, qui sont à l'origine d'enlèvements, de violences sexuelles, de meurtres et de mutilations sur la personne d'enfants, notamment dans l'État du Jonglei, a également suscité de vives préoccupations.

11. Le Groupe de travail a encouragé le Gouvernement à appliquer les recommandations faites à son intention, contenues dans le rapport du Secrétaire général.

12. Le représentant du Soudan du Sud a :

a) Réaffirmé l'engagement de son gouvernement à renforcer l'environnement protecteur des enfants touchés par les conflits armés et, à cet égard, a salué le soutien que l'Organisation des Nations Unies a continué d'apporter;

b) Fait observer que le Soudan du Sud avait considérablement renforcé l'environnement protecteur des enfants touchés par les conflits armés au cours de la période considérée;

c) Appelé l'attention sur la promulgation de la loi sur l'enfance, qui définit le cadre juridique de la protection des enfants touchés par les conflits armés au Soudan du Sud et qui a fait l'objet, auprès des fonctionnaires et des notables de tous niveaux, d'une large publicité;

d) Réaffirmé l'attachement du Gouvernement au plan d'action relatif au recrutement et à l'utilisation d'enfants comme soldats et souligné, à cet égard, la création de groupes de la protection de l'enfance au sein de l'APLS;

e) Également réaffirmé la volonté du Gouvernement de modifier le plan d'action actuel afin de tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité 1882 (2009), 1996 (2011) et 1998 (2011);

f) Fait observer que l'instabilité des conditions de sécurité dans certaines zones du Soudan du Sud allait à l'encontre, tout comme quatre cas de nouveau recrutement, par les forces de l'APLS, d'enfants précédemment démobilisés, de la pleine application de la loi sur l'enfance et du plan d'action;

g) Également fait observer qu'en conséquence, l'APLS était en train de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de ceux qui, dans ses rangs, avaient recruté ou recruté de nouveau des enfants.

13. Comme suite à cette séance, sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), et en conformité avec ces dispositions, le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

14. Le Groupe de travail est convenu d'adresser un message à toutes les parties mentionnées dans le Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé (S/2011/413), sous la forme d'une déclaration publique de son président :

a) *Constatant avec une vive préoccupation* que des violations et des sévices continuent d'être commis sur la personne d'enfants, au Soudan du Sud, par toutes les parties au conflit, et demandant instamment qu'il soit immédiatement donné suite aux précédentes conclusions sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2007/5; S/AC.51/2008/7 et S/AC.51/2009/5) concernant le Soudan du Sud;

b) *Se félicitant* de la signature par le Gouvernement du Soudan du Sud, le 12 mars 2012, d'un nouveau plan d'action qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et, à cet égard, demandant instamment au Gouvernement de mettre immédiatement ce plan à exécution de façon à ce que cessent le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'APLS et à ce que tous ceux qu'elle compte actuellement dans ses rangs soient d'urgence démobilisés, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité;

c) *Constatant avec une vive préoccupation* les meurtres, mutilations et enlèvements d'enfants du fait d'un conflit armé et demandant au Gouvernement de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour que les auteurs de telles violations aient à répondre de leurs actes;

d) *Se déclarant profondément préoccupé* par des informations faisant état d'une augmentation du nombre des viols et des violences sexuelles commis sur la personne d'enfants, notamment par l'APLS, et demandant instamment aux autorités nationales de mettre un terme à l'impunité dans ce domaine en engageant en temps voulu des enquêtes et des poursuites rigoureuses, de renforcer la prévention et de fournir une véritable assistance aux victimes de violences sexuelles;

e) *Exprimant sa vive préoccupation* au sujet des informations faisant état d'attaques, par l'APLS et la LRA, visant des écoles et des hôpitaux et pressant le Gouvernement de ne ménager aucun effort pour protéger ces établissements et les personnes protégées qui leur sont liées des attaques ou des menaces d'attaques;

f) *Saluant* l'adoption de la loi sur l'enfance au Soudan du Sud et encourageant le Gouvernement de ce pays à envisager les mesures à prendre pour accepter expressément d'être lié par la Convention relative aux droits de l'enfant et par son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

g) *Demandant instamment* au Gouvernement du Soudan du Sud, avec le concours des Nations Unies et de la communauté des donateurs, de donner la priorité à la réadaptation et la réintégration des enfants touchés par le conflit armé,

notamment en investissant dans des programmes pour la jeunesse destinés à assurer l'engagement constructif des enfants et des jeunes dans l'œuvre nationale de renforcement des capacités.

Recommandations au Conseil de sécurité

15. Le Groupe de travail a fait au Conseil de sécurité les recommandations suivantes :

Lettre adressée au Gouvernement du Soudan du Sud

a) *Se félicitant* des efforts entrepris par le Gouvernement pour renforcer le cadre législatif visant à protéger l'enfance par l'adoption de la loi sur l'enfance, qui constitue une étape importante vers la création d'un environnement protecteur des enfants au Soudan du Sud et, à cet égard, demandant au Gouvernement de continuer à faire connaître cette loi et à s'assurer que la législation sur la protection de l'enfance est appliquée à tous les niveaux de l'administration;

b) *Se félicitant également* de la prise en compte de la protection de l'enfance dans le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration pour le Soudan du Sud, soulignant que les programmes de réintégration jouent un rôle important pour que la démobilisation des enfants des forces et des groupes armés soit réelle;

c) *Saluant* la mise sur pied d'un groupe de la protection de l'enfance et la nomination de spécialistes de la protection de l'enfance dans l'Armée populaire de libération du Soudan;

d) *Demandant* au Gouvernement du Soudan du Sud que des ressources suffisantes et un personnel correctement formé soient affectés à l'intégration de la protection de l'enfance dans les forces de sécurité, en particulier par le moyen d'une réforme de l'appareil de sécurité et, à cet égard, exhortant le Gouvernement à faire en sorte que tous les codes, manuels, règles d'engagement et autres consignes à l'usage des militaires soient conformes au droit international applicable en matière de protection de l'enfance;

e) *Saluant* l'engagement du Gouvernement du Soudan du Sud, le 12 mars 2012, dans un nouveau plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, portant la signature du Ministre de la défense et notant que ce plan d'action est régi par les principes et engagements de Paris;

f) *Demandant très instamment* au Gouvernement de mettre immédiatement ce plan à exécution pour que cessent le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'APLS et que tous ceux qu'elle compte actuellement dans ses rangs soient d'urgence démobilisés, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité;

g) *Engageant* le Gouvernement à ne ménager aucun effort pour que les dispositions du droit national, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire relatives à la protection des enfants soient respectées par ses forces de sécurité;

h) *Demandant instamment* au Gouvernement de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes, en particulier les meurtres et mutilations, les violences sexuelles et les enlèvements, sur la personne d'enfants, d'affecter des

ressources supplémentaires au renforcement de la prévention et de prendre les mesures qui s'imposent, à tous les niveaux de l'administration, pour venir en aide aux victimes;

i) *Exhortant* le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour protéger les écoles, les hôpitaux et les personnes protégées qui leur sont liées des attaques ou des menaces d'attaques;

j) *Priant instamment* le Gouvernement de ne ménager aucun effort pour éviter que des violences soient perpétrées sur la personne de civils, en particulier d'enfants, sur l'ensemble de son territoire.

Lettre adressée au Secrétaire général

a) *Priant* le Secrétaire général de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication des informations relatif aux enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud avec la participation et le concours du Gouvernement de ce pays et des instances concernées des Nations Unies et de la société civile de façon à disposer en temps voulu des informations objectives, exactes et fiables dont il a besoin pour s'acquitter de l'obligation qui lui est faite de tenir le Conseil de sécurité informé;

b) *Se félicitant* de l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et notant que leurs missions principales consisteront, entre autres, à soutenir l'exécution du plan d'action, à continuer de surveiller et de signaler les violations et sévices sur la personnes d'enfants, à intégrer la protection de l'enfance à la Mission des Nations Unies et à contribuer à la stratégie de la Mission concernant la protection des civils;

c) *Réaffirmant* le paragraphe 4 de la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité et demandant au Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSS s'acquitte de son mandat de protection vis-à-vis des enfants vulnérables;

d) *Priant* le Secrétaire général d'établir deux rapports distincts, l'un concernant le Soudan et l'autre le Soudan du Sud, ce dernier étant indépendant depuis juillet 2011.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

16. Le Groupe de travail est également convenu que son président adresserait des lettres :

À la Banque mondiale et aux donateurs

a) *Notant* que le risque que des enfants démobilisés des forces ou des groupes armés soient à nouveau recrutés ne peut être évité que si un appui est prêté à la réintégration à long terme des enfants;

b) *Engageant* les donateurs collaborant avec le système des Nations Unies à soutenir les efforts que déploient les autorités du Soudan du Sud pour réinsérer les anciens enfants soldats et à tenir compte de la protection des enfants dans le cadre de l'aide bilatérale au secteur de la sécurité, et les engageant en outre à soutenir pleinement le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants liés aux forces et aux groupes armés et à appuyer l'action du Gouvernement dans ce domaine.